

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 16 octobre 2024 à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Denis Savage, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Mario Gendron, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Anne-Marie Yeates Dubeau, Newport
Robert Gladu, Lingwick	Cathy Roy, Scotstown
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Eugène Gagné, Weedon	

Est aussi présent : Dominic Provost, Directeur général et greffier-trésorier

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-10-718

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invité
- 6/ Adoption du procès-verbal
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 18 septembre 2024
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine
 - 7.1 Mise à jour du schéma d'aménagement et de développement
 - 7.1.1 Projet d'énoncé de vision
 - 7.1.2 Convergence avec la démarche de la MRC et du CLD à mettre à jour la planification stratégique
 - 7.2 Résolution d'appui au projet régional « production de données géomatiques pour soutenir l'aménagement du territoire en Estrie » dans le cadre de la mesure stratégique 1.4 du Plan de Mise en œuvre de la Politique nationale de l'Architecture et de l'Aménagement du Territoire (PMO-PNAAT)
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 Avancement périodique du plan d'action 2024
 - 8.4 Prévision financières au 31 décembre 2024
 - 8.5 Comité Négo – Remplacement
- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA
 - 9.2 Récup-Estrie – Procès-verbaux du CA
 - 9.3 Modernisation de la collecte sélective – Adjudication de l'appel d'offres pour East Angus
 - 9.4 Amendement à l'entente avec ÉEQ pour la collecte sélective
- 10/ Évaluation
 - 10.1 Mandat gré à gré – Inspection non résidentielle

En enlevant le point 14.1 Service d'aide à la recherche de logement (SARL) –
financement du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

ADOPTÉE

- 11/ Sécurité publique et civile
- 12/ Loisirs
 - 12.1 Piscine et complexe sportif – Le point
- 13/ Transport collectif et adapté
- 14/ Logement social – Office régional d'habitation (ORH)
 - 14.1 Mandat d'analyse d'un projet de fusion
 - 14.2 Changement du calcul des quotes-parts
- 15/ Projets spéciaux
 - 15.1 Approbation du rapport final du Plan d'intervention en infrastructures routières locales
- 16/ Développement local et régional
 - 16.1 Procès-verbal du conseil d'administration du CLD
 - 16.2 TME – Procès-verbal du CA
 - 16.3 ESD – Autorisation de signature
 - 16.4 Politique d'investissement commun FLI/FLS
 - 16.5 Appui projet route des sommets au FRR 1
 - 16.6 Adoption de projets FRR-4 vitalisation
 - 16.6.1 Accueil Sentiers frontaliers, Secteur Brise-Culottes, Chartierville
 - 16.6.2 Borne de réparation pour vélos – Projet vélos Eldorado, Chartierville
 - 16.6.3 Aménagement d'un parc intergénérationnel, Scotstown
 - 16.6.4 Aménagement d'un parc intergénérationnel, La Patrie
 - 16.7 Démarche de planification stratégique
- 17/ Correspondance
- 18/ Résolution d'appui
- 19/ Questions diverses
 - 19.1 100 ans pour l'UPA
- 20/ Période de questions
- 21/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

5/ Invité

6/ Adoption du procès-verbal

6.1 Assemblée générale du 18 septembre 2024

RÉSOLUTION 2024-10-719

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 18 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 18 septembre 2024 et que ledit procès-verbal soit adopté.

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

7.1 Mise à jour du schéma d'aménagement et de développement

7.1.1 Projet d'énoncé de vision

RÉSOLUTION N° 2024-10-720

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signifié à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par sa résolution numéro 2024-02-539 adoptée le 21 février 2024, son intention d'entreprendre le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), la MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une vision stratégique est une image globale de ce que souhaite devenir la MRC au terme d'un horizon de planification de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'elle permet de traiter les enjeux à venir, de faire des choix, de résoudre des problèmes et de définir un langage commun en ce qui a trait au développement culturel, économique, social et environnemental de la collectivité;

CONSIDÉRANT QU'elle permet également de :

- Communiquer clairement ce que la MRC désire atteindre comme objectifs;
- Guider la MRC et les organismes du territoire dans la gestion du changement souhaité;
- D'assurer une cohérence dans ses actions
- Mobiliser et motiver les gens à la suivre dans cette vision;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas, à ce jour, de vision stratégique globale déterminant les orientations multisectorielles et les actions pertinentes devant servir de guide aux divers plans élaborés en aval;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère opportun d'adopter une telle vision;

CONSIDÉRANT QUE l'énoncé du projet de vision stratégique proposé est le résultat de plusieurs consultations citoyennes réalisées auprès des jeunes, de la population en générale ainsi que des organismes et partenaires du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces consultations ont permis de faire ressortir les enjeux, les préoccupations ainsi que les aspirations de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE l'énoncé du projet de vision stratégique proposé représente ainsi les désirs et les attentes de la collectivité à l'égard de son développement à l'horizon 2045;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mariane Paré, **IL EST RÉSOLU** par le Conseil de la MRC Le Haut-Saint-François :

Que soit adopté le projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC placé en annexe de la présente résolution comme pour y être ici au long rédigé.

ADOPTÉE

7.1.2 Convergence avec la démarche de la MRC et du CLD à mettre à jour la planification stratégique

Le processus de consultation sur la vision en aménagement a fait ressortir que la vision aura l'envergure et la portée beaucoup plus large que seulement l'angle de l'aménagement. Étant donné que la MRC doit prochainement revoir sa vision, sa planification stratégique et son plan d'action (lorsque les critères du Fonds région ruralité issu de la nouvelle entente de réciprocité seront connus) et étant donné que le conseil ne souhaite pas refaire une démarche déjà de grande qualité, cette vision sera celle territoriale de la MRC.

7.2 Résolution d'appui au projet régional « production de données géomatiques pour soutenir l'aménagement du territoire en Estrie » dans le cadre de la mesure stratégique 1.4 du Plan de Mise en œuvre de la Politique nationale de l'Architecture et de l'Aménagement du Territoire (PMO-PNAAT)

RÉSOLUTION N° 2024-10-721

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à la MRC de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signifié à la ministre, par sa résolution numéro 2024-02-539 adoptée le 21 février 2024, son intention d'entreprendre le processus de révision de son SAD;

CONSIDÉRANT QUE la mesure stratégique 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique prévoit l'octroi d'une aide financière gouvernementale pour soutenir les MRC dans la mise à jour de leur SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT (programme PMO-PNAAT);

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière de cette mesure stratégique se divise en deux volets :

VOLET 1 Aide financière pour soutenir la MRC dans le cadre des dépenses reliées aux démarches attribuées à la révision de son SAD;

VOLET 2 Aide financière pour soutenir plusieurs instances municipales à la fois dans le cadre d'un projet à portée régionale

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permet de faciliter l'embauche de professionnels dans le domaine de l'aménagement du territoire ou l'octroi de contrats à des consultants;

CONSIDÉRANT QU'une part de cette aide financière est également réservée à l'attribution de contrats à des partenaires externes, comme des organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée du projet régional de production de données géomatiques pour soutenir l'aménagement du territoire en Estrie proposé par GéoMont pour la période 2025-2027 admissible au Volet 2 de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet régional comporte plusieurs segments dont :

1. une concertation régionale autour de la priorisation des besoins en termes de données pour répondre aux OGAT;
2. l'établissement d'un comité de gestion composé de représentants de chaque partenaire;
3. la création, mise à jour, analyses de données géomatiques, dont les indicateurs développés par l'observatoire régional (UQTR);
4. la création d'une base de données régionale;
5. l'accompagnement des MRC pour l'appropriation des outils qui seront fournis (formation);

CONSIDÉRANT QUE le montant de ce projet est de 935 000\$;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ce projet, GéoMont demande l'appui financier de 800 000\$ (85,6%) du programme PMO-PNAAT du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la portion restante, soit 135 000\$ (14,4%), sera assumée par le regroupement régional composé des 9 MRC de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la MRC pour la réalisation de ce projet s'élève à 15 000\$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette somme sera assumée à même le budget dédié à la révision du SAD adopté en novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE GéoMont souhaite obtenir une résolution d'appui de la MRC confirmant son intérêt à participer au projet régional;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU** par le Conseil de la MRC Le Haut-Saint-François :

Que la MRC Le Haut-Saint-François confirme son intérêt à participer au projet régional proposé par GéoMont;

Que la MRC s'engage à assumer une quote-part maximale de 15 000\$, sous réserve de l'obtention du financement du programme PMO-PNAAT à hauteur de 85,6% tel que décrit précédemment dans cette résolution.

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2024-10-722

CONSIDÉRANT le rapport des comptes à payer de septembre 2024 déposé;

CONSIDÉRANT le rapport des salaires nets payés en septembre 2024 déposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires de septembre 2024 au montant de :

Comptes à payer : septembre 2024	510 869,27\$
Salaires : septembre 2024	93 038,57\$

ADOPTÉE

8.2 Rapport mensuel du préfet

Le rapport mensuel du préfet est déposé.

8.3 Avancement périodique du plan d'action 2024

Tel que demandé afin de minimiser le temps administratif et faciliter la lecture, le rapport d'avancement a été préparé en se concentrant sur les faits saillants et le format de chaque section n'a pas été normalisé.

Les membres du conseil ayant reçu le document à l'avance, ils sont invités à poser des questions ou émettre des commentaires.

8.4 Prévisions financières au 31 décembre 2024

RÉSOLUTION N° 2024-10-723

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions financières au 31 décembre 2024 par Michel Morin, trésorier adjoint;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions financières au 31 décembre 2024;

ADOPTÉE

8.5 Remplacement au comité négo

RÉSOLUTION N° 2024-10-725

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Bresse ne souhaite plus demeurer membre du comité patronal de négociation de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Perron, **IL EST RÉSOLU**

QUE M. Eugène Gagné remplacera Mme Nathalie Bresse sur ce comité

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris – Procès-verbal du CA

Le procès-verbal du CA de Valoris tenu le 22 août 2024 est déposé.

9.2 Récup-Estrie – Procès-verbal du CA

Le procès-verbal du CA de Récup-Estrie tenu le 24 septembre 2024 est déposé.

9.3 Modernisation de la collecte sélective – Adjudication de l'appel d'offres pour East Angus

RÉSOLUTION N° 2024-10-725

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a été désignée comme organisme signataire pour l'entente sur la modernisation sélective par ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a procédé à un appel d'offres de services de collecte et de transport portant le numéro 2024-MRCHSF-EA concernant les matières recyclables de la cille de East Angus et qu'il fut publié sur le SEAO conformément aux lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu des offres de trois soumissionnaires avant la date limite du 24 septembre à 13h15 et qu'elles étaient toutes conformes :

Soumissionnaire	Scénario 1, Lot 1	Scénario 1, Lot 2	Scénario 2, Lot 1	Scénario 2, Lot 2
Enviro Connexions	95 709,90\$	44 113,52\$	95 709,90\$	44 113,52\$
WM Québec	94 077,36\$	76 503,98\$	188 154,23\$	76 503,98\$
GFL Environmental	98 526,48\$	40 375,51\$	197 035,02\$	109 539,02\$

Les montants inscrits n'incluent pas les taxes et sont par année;

CONSIDÉRANT que le total des deux lots du scénario 1 de GFL Environmental est l'option la moins chère;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le contrat soit adjugé au soumissionnaire de GFL Environmental;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation du contrat.

ADOPTÉE

9.4 Amendement à l'entente avec ÉEQ pour la collecte sélective

Ce point est transformé en point d'information car nous n'avons pas reçu la documentation nécessaire de la part des avocats. Il est rappelé que l'objectif sera de redonner aux municipalités et à la régie des rivières la compétence en transport et collecte de matières recyclables, excluant

les responsabilités que la MRC doit garder selon son entente avec ÉcoEntreprise Québec.

10/ Évaluation

10.1 Mandat gré à gré – Inspection non résidentielle

RÉSOLUTION N° 2024-10-726

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un affichage du poste d'inspecteur non résidentiel et que la démarche n'a pas permis l'embauche d'un remplaçant;

CONSIDÉRANT QUE les sommes rendues disponibles par le salaire non utilisé, peuvent être réallouées à un éventuel contrat à l'externe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC mandate le directeur général et greffier-trésorier à négocier une entente de gré à gré pour un contrat d'inspection non résidentielle;

QUE le budget alloué à ce projet est d'un maximum de 80 000\$ plus taxes.

ADOPTÉE

11/ Sécurité publique et civile

12/ Loisirs

12.1 Piscine et complexe sportif – Le point

RÉSOLUTION N° 2024-10-727

CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-63;

CONSIDÉRANT que le projet de piscine intérieure a été fortement réduit dans le but de diminuer les coûts, diminuant substantiellement l'intérêt pour un usage diversifié par la population;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cela, les estimations actuelles prévoient que le coût du projet a doublé;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet, le Centre de services scolaires des Hauts-Cantons (CSSHC), appuyé par le comité directeur du dossier, ont interpellé plusieurs bailleurs de fonds, que les pistes de financement restantes sont très limitées et qu'il reste un minimum de 30% du financement à trouver;

CONSIDÉRANT QUE la MR Cet ses municipalités traversent une période difficile, en termes de disponibilité financière, contexte grandement différent qu'au moment de la résolution 2022-06-63;

CONSIDÉRANT QU'un projet de piscine, dans un contexte de complexe sportif, demeure très intéressant pour notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la polyvalente Louis Saint-Laurent a maintenant beaucoup plus d'élèves et que ses dirigeants indiquent qu'elle a besoin d'espaces, entre autres, de nouveaux plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité d’investir dans ces nouveaux espaces relève du Centre de service scolaire et du ministère de l’Éducation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, appuyé par Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU** :

D’abroger la résolution 2022-06-63 relative à l’investissement prévu dans le projet de piscine intérieure;

D’encourager le CSSHC dans ses démarches de financement du projet de piscine intérieure auprès d’autres organisations.

POUR		CONTRE	
Population	Voies	Population	Voies
11 414	6	12 239	8

REJETÉE

13/ Transport collectif et adapté

14/ Logement social – Office régional de l’habitation (ORH)

14.1 Mandat d’analyse d’un projet de fusion avec les OMH du Val-Saint-François et de la Vallée de Coaticook

RÉSOLUTION N° 2024-10-728

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du conseil d’administration de notre Office Régional d’Habitation (ORH) du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT l’opportunité actuelle de fusionner notre ORH avec les OMH du Val-Saint-François et de la Vallée de la Coaticook;

CONSIDÉRANT le potentiel d’avantages et d’inconvénients reliés à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Cathy Roy, appuyée par Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François mandate l’ORH pour qu’elle entame les démarches de négociation et d’analyse pour un projet de fusion avec les OMH du Val-Saint-François et de la Vallée de Coaticook;

QUE le rapport d’analyse et le fruit des négociations soient déposées ultérieurement au conseil de la MRC pour la décision.

ADOPTÉE

Le point 14.2 est déplacé à 19.1

15/ Projets spéciaux

15.1 Approbation du rapport final du Plan d'intervention en infrastructures routières locales

RÉSOLUTION N° 2024-10- 729

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a pris connaissance du plan, qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'appréciation de ce volet et qu'il devient le plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n'est pas un engagement du bénéficiaire et des municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le Conseil approuve le PI.

ADOPTÉE

16/ Développement local et régional

16.1 Procès-verbal du conseil d'administration du CLD

Le procès-verbal du conseil d'administration du CLD tenu le 3 septembre 2024 est déposé.

16.2 TME – Procès-verbal du CA

Le procès-verbal du CA de la TME tenu le 12 septembre 2024 est déposé.

16.3 ESD – Autorisation de signature

RÉSOLUTION N°2024-10-730

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur de la forêt, de l'environnement et des changements climatiques, le développement du secteur économique, le développement du secteur social et des communautés, le développement du secteur du transport collectif et actif ainsi que l'égalité des femmes et des hommes sont des priorités pour la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement des acteurs du milieu autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC de l'Estrie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation(MAMH), conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre de cinq ententes sectorielles de développement (ESD) dans les thématiques suivantes une ESD dans le domaine de l'économie, une ESD dans le domaine de la forêt, de l'environnement et des changements climatiques, une ESD dans le domaine du développement du secteur social et des communautés, dans le domaine

du transport collectif ainsi qu'une ESD dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT QUE ces ESD seront d'une durée de 3 à 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE La Table des MRC de l'Estrie assurera le rôle de mandataire et de fiduciaire de ces cinq ententes sectorielles;

CONSIDÉRANT QUE des approches ont été réalisés auprès de différents ministères afin que ceux-ci soient signataires ou collaborateurs des ententes mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC poursuivra ses démarches, en collaboration avec le MAMH, auprès des ministères interpellés afin de favoriser la complémentarité des programmes gouvernementaux et bénéficier de l'expertise gouvernementale pour répondre aux objectifs des ESD;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'innovation contribuerait au financement de la mise en œuvre de l'entente en développement économique, en y affectant une somme maximale de 100 000 \$ pour la durée de l'entente conformément au cadre de sa mission et en vertu du troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1);

CONSIDÉRANT QUE le SCF vise à soutenir la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Estrie par une contribution maximale de 400 000 \$ sur la période visée par l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la région de l'Estrie, soit 2025-2029, conformément à l'action transversale 9 de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation contribuerait au financement de la mise en œuvre des présentes ententes en y affectant une somme de 3 415 000\$ pour la durée des ententes, conformément aux normes du Fonds régions et ruralité–Volet 1 Soutien au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT QUE le milieu doit fournir un minimum 20% dans le cadre du Fonds régions et ruralité, et que suite aux démarches réalisées par la TME et les MRC, il a été convenu que la contribution de 20% soit investie par les MRC;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, selon les estimations à parts égales entre les territoires, la contribution s'élèvera à 240387,50 \$ en monétaire et 528362,50 \$ en nature (en temps ressource) pour l'ensemble de la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le tableau suivant résume les contributions prévisionnelles des partenaires des cinq ESD en création :

Investissements par ESD – implication financière et en nature nécessaire en contrepartie

	MAMH	Autres ministères	Contribution des MRC	Total ESD
ESD Économie	1 450 000\$	100 000\$	237 500\$	1 787 500\$
ESD Social	750 000\$	0\$	187 500\$	937 500\$
ESD Forêt, environnement et CC	665 000\$	0\$	166 250\$	831 250\$
ESD Transport	550 000\$	0\$	137 500\$	687 500\$
ESD Égalité	0\$	400 000\$	40 000\$	440 000\$
TOTAL	3 415 000\$	500 000\$	768 750\$	4 683 750\$

CONSIDÉRANT QUE les tableaux suivants résument la contribution en espèces et en nature de la MRC du Haut-Saint-François :

Contribution monétaire						Argent
PAR ANNÉE	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	TOTAL PAR ESD
ESD Économie	- \$	2 400,35 \$	2 400,35 \$	2 400,35 \$	2 400,35 \$	9 601,39 \$
ESD Social	- \$	1 011,46 \$	1 011,46 \$	1 011,46 \$	1 011,46 \$	4 045,83 \$
ESD Forêt, environnement et CC	- \$	2 207,41 \$	2 207,41 \$	2 207,41 \$	- \$	6 622,22 \$
ESD Transport	- \$	813,43 \$	813,43 \$	813,43 \$	- \$	2 440,28 \$
ESD Égalité	- \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	4 000,00 \$
Total d'investissement \$		7 432,64 \$	7 432,64 \$	7 432,64 \$	4 411,81 \$	26 709,72 \$

Temps nature						Temps nature
PAR MRC - PAR ANNÉE	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	TOTAL PAR ESD
ESD Économie	987,50 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	16 787,50 \$
ESD Social	987,50 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	16 787,50 \$
ESD Forêt, environnement et CC	987,50 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	2 962,50 \$	- \$	11 850,00 \$
ESD Transport	987,50 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	- \$	12 837,50 \$
ESD Égalité	- \$	111,11 \$	111,11 \$	111,11 \$	111,11 \$	444,44 \$
Total temps nature	3 950,00 \$	15 911,11 \$	15 911,11 \$	14 923,61 \$	8 011,11 \$	58 706,94 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Dominic Provost, soit autorisé à signer les ententes suivantes :

- ESD Économie 2024-2025
- ESD Développement social et des communautés 2024-2029
- ESD Forêt, environnement et changements climatiques 2024-2027
- ESD Transport collectif et actif 2024-2028
- ESD Égalité 2025-2029

Et d'autoriser que le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Dominic Provost, soit la personne désignée à siéger au nom de la MRC aux comités directeurs des ententes sectorielles ci-mentionnées.

ADOPTÉE

16.4 Politique d'investissement commun FLI/FLS

RÉSOLUTION N° 2024-10-731

CONSIDÉRANT la présentation de la Politique d'investissement commune;

CONSIDÉRANT QUE les élus s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte la Politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) telle que présentée;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Dominic Provost est autorisé à signer ladite politique.

ADOPTÉE

16.5 Appui projet Route des Sommets au FRR-1

RÉSOLUTION N° 2024-10-732

CONSIDÉRANT la demande vise le Fonds régions et ruralité, volet 1– soutien au rayonnement, mis en place par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT, par miles critères de ce fonds, les projets doivent être jugés mobilisateurs et avoir un rayonnement régional, touchant ainsi plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT la Route des Sommets s'étend sur près de 193 kilomètres à travers les MRC du Granit, des Sources et du Haut-Saint-François, offrant des paysages exceptionnels et une variété d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT cette route constitue un attrait majeur pour le tourisme régional, attirant de nombreux visiteurs en quête d'expériences naturelles;

CONSIDÉRANT que la MRC du Granit propose de renforcer cette destination touristique en améliorant l'expérience des visiteurs et en promouvant le développement durable, puisque la Route des Sommets se distingue par son engagement envers le tourisme responsable, incitant les visiteurs à préserver et à valoriser notre environnement naturel;

CONSIDÉRANT que la MRC du Granit demande un soutien financier du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1, identifié en cinq points clés: trousse d'aide aux partenaires;

- bonification des nouveaux sommets;
- amélioration de la signalisation et de l'information sur les sentiers;
- ajout d'écocompteurs;
- bonification des débuts de sentiers;

CONSIDÉRANT le soutien de la MRC du Haut-Saint-François est essentiel pour renforcer la collaboration inter-MRC et assurer le succès de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François exprime son soutien au projet de la Route des Sommets et autorise la signature de l'entente relative à cette initiative, afin de favoriser le développement touristique de la région.

ADOPTÉE

16.6 Adoption de projets FRR-4 vitalisation

16.6.1 Accueil Sentiers frontaliers, Secteur Brise-Culottes, Chartierville

RÉSOLUTION N° 2024-11-733

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation; recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet–Accueil Sentiers frontaliers, Secteur Brise-Culottes a :

Un coût total du projet de: 19 571,55\$;

Le financement demandé (FRR-4) : 17 614,4\$;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation.

QUE le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

16.6.2 Borne de réparation pour vélos – Projet vélos Eldorado, Chartierville

RÉSOLUTION N° 2024-11-734

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation; recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet–Borne de réparation pour vélos–Projet vélos Eldorado a:

Un coût total du projet de: 4 566,96\$;

Le financement demandé (FRR-4) : 4 110,26\$;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation.

QUE le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

16.6.3 Aménagement d'un parc intergénérationnel, Scotstown

RÉSOLUTION N° 2024-11-735

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation; recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet – Aménagement d'un parc intergénérationnel a :

Un coût total du projet de : 82 500\$;

Le financement demandé (FRR-4) :75 000\$;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation.

QUE le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

16.6.4 Aménagement d'un parc intergénérationnel, La Patrie

RÉSOLUTION N° 2024-10-736

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation; recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet – Réfection et amélioration Parc Armand-Prévost phase II a :

Un coût total du projet de : 91 600\$;
Le financement demandé (FRR-4) : 68 000\$;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation.

QUE le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

16.7 Démarche de planification stratégique

Le conseil reporte la démarche de mise à jour de la planification stratégique et des plans d'action de la MRC et du CLD lorsque seront connus les critères du Fonds régions et ruralité issu de la nouvelle entente de réciprocité entre le gouvernement du Québec et les municipalités.

17/ Correspondance

Sur la proposition de Denis Dion, la correspondance est mise en filière.

18/ Résolution d'appui

19/ Questions diverses

19.1 Changement du calcul des quotes-parts

RÉSOLUTION N° 2024-10-737

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de notre Office Régional d'Habitation (ORH) du Haut-Saint-François que la quote-part soit dorénavant divisée selon la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas modifier le mode de calcul de cette quote-part

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** de ne pas modifier le mode de quote-part pour le financement de l'Office régional d'habitation (ORH) du Haut-Saint-François

ADOPTÉE

19.2 100 ans pour l'UPA

RÉSOLUTION N° 2024-10-738

CONSIDÉRANT QUE l'UPA célèbre ses 100 ans d'existence;

EN CONSÉQUENCE, par vote unanime, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François et son comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) félicite l'UPA pour l'ensemble de ses réalisations et contributions au développement des régions du Québec.

ADOPTÉE

20/ Période de questions

21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Nathalie Bresse, la séance est levée à 20h05.

Dominic Provost
Directeur général et Greffier-trésorier

Robert G. Roy, préfet